

Commune de LAVERNAY
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 20 Août 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt août deux mil vingt et un sur la convocation du Maire en date du seize août deux mil vingt et un.

Étaient présents : Mme BERGEROT Véronique, Mme CHEVALIER Martine, Mr CLERGET Damien, Mr PATAT Marcel, Mr PELOT Alain, Mr PUIG Laurent, Mme ROUGEOT Emilie, Mr SEVY Bruno, Mr STIRNEMANN Claude, Mme TOURNIER-ENARD Andrée, Mme VIPREY Delphine.

Absents excusés : Mr BAUR Christophe, Mme BORDAS Stéphanie, Mr DAMBRE Patrick, Mr FAIVRE Frédéric.

Absent : -

Pouvoir de Mme BORDAS Stéphanie à Mr PATAT Marcel.

Mme CHEVALIER Martine est élue secrétaire de séance.

Mr PELOT Alain lit le PV de la réunion du vingt-trois juillet deux mil vingt et un ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1- Modification délibération acquisitions parcelles D534 (ex D90) et D542-D543-D546 (ex D262)
- 2- Remplacement employée communale
- 3- Licence IV
- 4- Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- 5- Pénalité civile forfaitaire « Règlement d'affouage »
- 6- Questions diverses

1 – Modification délibération acquisitions Parcelles D534 (ex D90) et D542-D543-D546 (ex D262)

N°2021-08-37

Parcelles D90 :

A la suite de la modification parcellaire de la parcelle D90, il y a lieu de reprendre la délibération sur l'acquisition de celle-ci.

La parcelle D90 devient la D534.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'acquisition de la parcelle D534 pour un montant 45.000,00 € et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches pour l'acquisition de cette parcelle.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise lors du Conseil municipal du 19 mars 2021.

Parcelles D262 :

A la suite de la modification parcellaire de la parcelle D262, il y a lieu de reprendre la délibération sur l'acquisition de celle-ci.

La parcelle D262 devient les D542-D543-D546.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'acquisition des parcelles D542-D543-D546 pour un montant 3.000,00 € et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches pour l'acquisition de cette parcelle.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise lors du Conseil municipal du 21 mai 2021.

2 – Remplacement employée communale

Afin de privilégier un recrutement local pour le remplacement de l'employée communale une annonce a été diffusée. Les candidatures sont à déposer en mairie pour une prise de poste le 01/03/2022.

Dans l'immédiat cette prestation sera assurée par un prestataire extérieur.

3 – Licence IV

Après avoir discuté sur la suite de la Licence IV, le conseil municipal souhaite conserver celle-ci en s'orientant vers l'organisation de diverses manifestations (concours de pétanque, concerts, ...)
Ce sujet sera revu début 2022.

4 – Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées *N°2021-08-38*

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le département du Doubs sollicite les communes afin qu'elles apportent leur contribution aux deux dispositifs qui s'inscrivent dans les priorités définies tant au plan départemental que national, en faveur des ménages les plus en difficulté sachant que le niveau attendu de notre participation est de 0,61 € par habitant pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et de 0,30 € par habitant pour le Fonds d'Aide aux Accédant à la propriété en Difficulté (FAAD). Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à poursuivre cette participation de 0.61 € pour le FSL et de 0.30 € pour le FAAD conformément à la délibération du 17 juin 2011.

5- Pénalité civile forfaitaire « Règlement d'affouage » *N°2021-08-39*

Dans le cadre de l'affouage 2021, des affouagistes n'ont pas respecté le délai de façonnage de leur lot conformément au règlement d'affouage sur pied (délibéré le 11 Décembre 2020)

L'ONF interpelle la commune pour savoir si le conseil municipal souhaite appliquer la sanction prévue à cet effet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (8 pour, 2 absentions et 3 contre) décide de ne pas appliquer la pénalité civile forfaitaire de 90€ mais d'exclure ces affouagiste de la campagne 2021-2022.

6- Clôture de l'aire de jeux de la Chenaurie *N°2021-08-40*

Afin de clôturer l'aire de jeux de la Chenaurie, une consultation a été lancée. Suite à cette dernière, 2 offres ont été réceptionnées:

- BAULIEU pour un montant de 9 639.60 € TTC (8 033.00 HT)
- HERVIER PAYSAGES pour un montant de 7 287.84 € TTC (6 073.20 HT)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise HERVIER PAYSAGES pour les travaux de clôture de l'aire de jeux de la Chenaurie et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant aux contrats.

7 - Questions diverses

- Une réunion du Conseil Municipal des Jeunes sera organisée prochainement
- Les dossiers de subventions pour les travaux communaux à venir sont toujours en attente de notification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h45
La prochaine réunion aura lieu le Jeudi 16 Septembre 2021 à 20h30

Liste des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 20 Aout 2021 :

2021-08-37 Modification délibération acquisitions parcelles D534 (ex D90) et D542-D543-D546 (ex D262)
2021-08-38 Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
2021-08-39 Pénalité civile forfaitaire « Règlement d'affouage »
2021-08-40 Clôture de l'aire de jeux de la Chenaurie

Signature des Conseillers Municipaux présents au Conseil Municipal du 20/08/2021

PELOT Alain			
STIRNEMANN Claude		PATAT Marcel	
CHEVALIER Martine		PUIG Laurent	
		ROUGEOT Emilie	
BERGEROT Véronique		SEVY Bruno	
		TOURNIER Andrée	
CLERGET Damien		VIPREY Delphine	